



Ville de GENAY
7^{ème} Capitale du Franc Lyonnais

MÉTROPOLE
GRAND LYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de GENAY

Police de stationnement

**Extrait du registre des arrêtés
Du Maire**

Métropole de Lyon

Police de la circulation

**Extrait du registre des arrêtés
Du Président**

Commune de Genay

Arrêté temporaire n°552/2024

Objet : Travaux de création liaison télécom – modification de l'arrêté n°521/2024

**Le Maire de Genay
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2017

VU l'arrêté de la Métropole de Lyon N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande de la société IRTO demeurant 232 Rue Louis Armand – 73800 MONTMELIAN.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETEMENT

Article 1 : Du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 entre 08h00 et 17h00 ainsi que du lundi 04 novembre au vendredi 15 novembre entre 22h00 et 06h00 (ainsi que de 09h00 à 16h00 les jeudi et vendredi 14 et 15 novembre), pour permettre la création de liaison télécom entre la rue de la gare et la rue de la Madone sur la rue des Ecoles, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15 et C18 ou par feux tricolores. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier et il sera également interdit sur 25 places de parking pour permettre l'installation de la base vie. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pendant les travaux, lorsque la Rue de la Madone sera fermée entre la Rue des Ecoles et la Rue des Mollières, par la Rue des Mollières longeant le Stade Claude Perret qui sera mise à double sens de circulation le temps des travaux. La circulation sera gérée par la société IRTO avec un alternat manuel.

Article 2 : Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics. Conformément au règlement de voirie, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation et pré-signalisation du chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux (à ses frais pleins et entiers).

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjointe aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- Les Services de la Métropole du Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)
- Société IRTO (Monsieur BOKHTACHE Aissa - 06-43-82-34-21)